

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 15942:2021

Contribution des ouvrages de construction au développement durable - Déclarations environnementales des produits -

Nachhaltigkeit von Bauwerken -
Umweltproduktdeklarationen -
Kommunikationsformate zwischen
Unternehmen

Sustainability of construction works -
Environmental product declarations -
Communication format business-to-
business

11/2021



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 15942:2021 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 15942:2021.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

NORME EUROPÉENNE

ILNAS-EN 15942:2021

EN 15942

EUROPÄISCHE NORM

EUROPEAN STANDARD

Novembre 2021

ICS 91.010.99; 91.040.01

Remplace l' EN 15942:2011

Version Française

Contribution des ouvrages de construction au développement durable - Déclarations environnementales des produits - Formats de communication entre professionnels

Nachhaltigkeit von Bauwerken -
Umweltproduktdeklarationen -
Kommunikationsformate zwischen Unternehmen

Sustainability of construction works - Environmental
product declarations - Communication format
business-to-business

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 20 septembre 2021.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

	Page
Avant-propos européen	3
Introduction	4
1 Domaine d'application	5
2 Références normatives	5
3 Termes et définitions	5
4 Symboles et abréviations	6
5 Principes de communication	6
5.1 Principes généraux	6
5.2 Types d'informations traités	6
6 Exigences relatives au format de communication des DEP	8
7 Matrice de transfert des informations	9
7.1 Généralités	9
7.2 Modules et scénarios	9
7.3 Indicateurs	10
7.4 Agrégation des informations	10
7.5 Scénarios	10
Annexe A (normative) ITM complète	11
Bibliographie	34

Avant-propos européen

Le présent document (EN 15942:2021) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 350 « Contribution des ouvrages de construction au développement durable », dont le secrétariat est tenu par AFNOR.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en mai 2022, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en mai 2022.

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Le présent document remplace l'EN 15942:2011.

Par rapport à l'édition précédente, les modifications techniques suivantes ont été apportées :

- alignement du contenu avec le dernier amendement de l'EN 15804 (EN 15804:2012+A2:2019) ;
- révision du tableau d'informations générales selon le contenu habituellement fourni dans les DEP (déclarations environnementales de produits) ;
- mise à jour des tableaux pour permettre la déclaration de plusieurs scénarios par module ;
- révision du texte afin d'assurer la cohérence avec d'autres normes complémentaires du CEN/TC 350.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'une demande de normalisation soumise au CEN par la Commission européenne et l'Association européenne de libre-échange.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve sur le site web du CEN.

Selon le Règlement Intérieur du CEN-CENELEC les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Introduction

Le présent document a pour objectif d'harmoniser le format de communication des déclarations environnementales de produits (DEP) en Europe.

Il s'applique à l'utilisation des DEP dans le processus de construction où les matériaux et les produits sont assemblés pour former de nouveaux produits et assemblages, chacun ayant sa propre DEP.

Le présent document contribuera à améliorer le traitement des données issues des DEP au niveau du bâtiment et l'évaluation des performances environnementales des bâtiments.

Une DEP diffusée dans un format normalisé facilitera la communication des performances environnementales du produit entre les entreprises (B2B).

1 Domaine d'application

Le présent document s'applique à tous les produits de construction et services liés aux bâtiments et aux ouvrages de construction. Il spécifie et décrit le format de communication des informations définies dans l'EN 15804 pour la communication entre entreprises, afin de garantir une bonne compréhension grâce à une communication efficace des informations.

NOTE Le présent document n'a pas pour objet de traiter de la communication entre l'entreprise et le consommateur. Le format de communication entre l'entreprise et le consommateur fera l'objet d'un autre document.

2 Références normatives

Les documents suivants sont cités dans le texte de sorte qu'ils constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

EN 15804:2012+A2:2019, *Contribution des ouvrages de construction au développement durable — Déclarations environnementales sur les produits — Règles régissant les catégories de produits de construction*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions de l'EN 15804 ainsi que les suivants, s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes :

— ISO Online browsing platform : disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>

— IEC Electropedia : disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>.

3.1

consommateur

membre du grand public achetant ou utilisant des biens ou des services à des fins privées

[SOURCE : EN ISO 14025:2010]

3.2

communication entre entreprises (B2B)

processus consistant à décrire ou établir le transfert des informations entre différentes entreprises, plutôt qu'entre les entreprises et le public et les consommateurs

3.3

matrice de transfert des informations

ITM

modèle générique utilisé pour la présentation et le transfert des informations environnementales de manière structurée et efficace et dans un format commun

3.4

chiffres significatifs

caractères numériques dont le sens contribue à la précision d'un nombre

Note 1 à l'article : Sont inclus tous les chiffres sauf :

- les zéros de gauche et de droite lorsqu'ils ne servent qu'à occuper un espace pour indiquer l'échelle du nombre ;
- les chiffres non essentiels introduits, par exemple, lors de calculs ayant pour but d'améliorer la précision des données initiales, ou de mesurages notés avec une plus grande précision que les supports DEP.

4 Symboles et abréviations

ACV	Analyse du cycle de vie
B2B	D'entreprise à entreprise (Business-to-business)
c-PCR	Règles de catégories de produits supplémentaires (Complementary product category rules)
DEP	Déclaration environnementale des produits
DVR	Durée de vie de référence
EICV	Évaluation de l'impact du cycle de vie
ICV	Inventaire du cycle de vie
ITM	Matrice de transfert des informations (Information Transfer Matrix)
ND	Non déclaré
RCP	Règles de catégories de produits

5 Principes de communication

5.1 Principes généraux

L'ITM présente et permet le transfert d'informations environnementales. Elle :

- n'empêche pas qu'une DEP puisse avoir un format individuel et unique ;
- constitue la partie normalisée de la communication des DEP, selon l'EN 15804 ;
- doit être assortie d'une déclaration indiquant si elle a fait l'objet d'une vérification indépendante.

5.2 Types d'informations traités

Le Tableau 1 décrit la manière dont l'ITM traite les différents types d'informations conformément à l'EN 15804.